

Mis en ligne le 07/02/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE



EXTRAIT DU REGISTRE  
des Délibérations du Comité Syndical  
du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale

**Séance du jeudi 06 février 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le six février à 9 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans la salle du conseil de la mairie d'Entrechaux sous la présidence de Monsieur André DONZE, 1<sup>er</sup> Vice-Président. Ce comité syndical fait suite à une première réunion tenue le trente janvier à 9 heures n'ayant pas permis de réunir le quorum. Cette seconde réunion est donc libérée des règles liées au quorum.

**ÉTAIENT PRÉSENTS (11) :**

Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (1) :

RUSCELLI Jean-Claude

Communauté de Communes du Pays d'Orange en Provence (2) :

MARQUOT Xavier, BISCARRAT Louis

Communauté de Communes Vaison Ventoux (3) :

CRICQUILLON Brice, RAINERI Gérard, ROUX Alexandre

Communauté de Communes des Baronnie en Drôme

Provençale (4) : CHARRASSE Daniel, CORNAND Jean-

Jacques, DONZE André, GIRARD Elie

Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (1) :

COMBE Pascal

Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (0) :

Communauté de Communes Ventoux Sud (0) :

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR (1) :** QUESTA

Martial à BISCARRAT Louis

**EXCUSES (6) :**

Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat (2) :

ESPENON Evelyne, ROUX Thierry

Communauté de Communes du Pays d'Orange en Provence (1) :

CAMBON Alexandra

Communauté de Communes Vaison Ventoux (2) : LARGUIER

Jean-Pierre, PERILHOU Jean-François

Communauté de Communes des Baronnie en Drôme

Provençale (1) : PEYRON Roland

Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (0) :

Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (0) :

**Secrétaire de séance :**

M. Gérard RAINERI

NOMBRES DE MEMBRES

En exercice : 41

Qui ont pris part à la Délibération : 12

Date de la convocation : le 30/01/2025

Date d'affichage : le 30/01/2025

Objet :

**N° 2025-05  
Débat d'orientation  
budgétaire 2025**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président rappelle à l'assemblée que le vote du budget primitif doit être précédé du débat d'orientations budgétaires, conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président présente un rapport sur les orientations budgétaires, sur la structure et la gestion de la dette. Le rapport doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport est annexé à la présente délibération.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président invite l'assemblée à débattre sur les orientations budgétaires de l'exercice 2025 sur la base du rapport d'orientation budgétaire transmis aux délégués et présenté en séance.

#### LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-1, L2121-29 et L2312-1,

Vu le rapport d'orientations budgétaires transmis aux délégués,

Vu l'avis du bureau syndical du 20 janvier 2025,

Vu la note transmise aux délégués,

Vu l'exposé de Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président en séance,

#### Résultat du vote :

**Suffrages exprimés : 12**

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### LE COMITÉ SYNDICAL

#### **A l'unanimité**

DIT qu'il a bien pris connaissance du rapport d'orientation budgétaire 2025 annexé à la présente délibération,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2025,


DEMANDE au Président de préparer le budget 2025 selon les orientations ainsi définies,

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus,  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,  
Gérard RAINERI



Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
André DONZE



Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 07/02/2025

ID : 084-200044402-20250207-2025\_05\_D-DE

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 07/02/2025

ID : 084-200044402-20250207-2025\_05\_D-DE



## Rapport d'orientation budgétaire

2025



Janvier 2025

## Table des matières

1. Préambule.....	3
2. Eléments de contexte du budget 2025.....	4
2.1 Un contexte international incertain .....	4
2.2. Déficit public national en 2024 .....	5
2.3. Perspectives de projet de loi de finances pour 2025.....	5
3. Contexte et situation économique du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP) .....	6
3.1. Contexte règlementaire du SMOP .....	6
3.2. Contexte structurel du SMOP.....	7
4. Analyse financière des 5 dernières années d'exercice .....	11
4.1. Fonctionnement : .....	11
4.2. Investissement .....	14
4.3. Evolution des excédents.....	17
4.4. Résultat provisoire 2024.....	18
5. Orientations budgétaires 2025 :.....	18
5.1. Hypothèses posées en section de fonctionnement.....	18
5.2. Hypothèses posées en section d'investissement.....	19
5.3. Fonctionnement .....	20
5.4. Investissement .....	21
6. Présentation des engagements pluriannuels .....	23
7. Emprunt.....	23
8. Structure des effectifs et dépenses liées .....	23
8.1. Répartition des effectifs.....	23
8.2. Régime indemnitaire et avantages .....	24
8.3. Financement des postes.....	25

## 1. Préambule

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs groupements (articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992). Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation de ce budget.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'une délibération sur la base du rapport présenté permettant de prendre acte de la tenue du débat.

Celui-ci doit impérativement porter sur les éléments suivants :

- Les orientations budgétaires envisagées : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre les collectivités,
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses ;
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice ;
- L'évolution rétrospective des dépenses réelles de fonctionnement

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion du Comité Syndical. Pour les intercommunalités de plus de 10 000 habitants, le rapport doit également contenir une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le ROB est donc un outil stratégique, car il sert à anticiper et à préparer le budget primitif, en prenant en compte les évolutions de notre environnement économique, ainsi que les contraintes budgétaires et législatives imposées à notre collectivité. Il permet également d'assurer une bonne gouvernance, en donnant aux élus une vision globale et cohérente des choix à faire, tout en respectant une gestion rigoureuse des finances publiques.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires s'inscrit dans un calendrier budgétaire précis, qui se déploie sur l'ensemble de l'année et structuré autour de plusieurs étapes clés. Sa présentation marque un moment décisif, intervenant en début d'année, après une phase de réflexion et d'analyse sur les priorités du territoire et l'examen des ressources disponibles.

Une fois le ROB débattu et adopté par le Comité Syndical, celui-ci sert de fondation au budget primitif, qui sera voté quelques semaines plus tard. Le budget primitif représente la mise en œuvre concrète des orientations définies dans le ROB. Il précise, avec plus de détails, l'affectation des recettes et des dépenses pour l'ensemble de l'exercice budgétaire.

Ainsi, le ROB constitue à la fois un acte politique et technique, fondamental pour la préparation du budget et pour garantir une gestion saine et prévisionnelle des finances publiques. Il s'intègre pleinement dans un processus budgétaire global.

Le rapport d'orientation budgétaire est transmis aux Présidents des collectivités membres dans un délai de 15 jours et mis à disposition du public (publication sur le site internet du SMOP).

## 2. Eléments de contexte du budget 2025

### 2.1 Un contexte international incertain

Depuis 2022, l'instabilité géopolitique mondiale, particulièrement en Europe, exerce des pressions considérables sur les économies nationales et régionales. Les conflits en cours, notamment la guerre en Ukraine, ainsi que les rivalités entre grandes puissances, entraînent des conséquences économiques profondes qui se manifestent à différents niveaux.

En conséquence directe, les chaînes d'approvisionnement mondiales ont été profondément perturbées. Les sanctions économiques imposées à la Russie ont non seulement affecté l'approvisionnement d'énergie en Europe, mais ont également créé des goulets d'étranglement dans d'autres secteurs, tels que l'agriculture et les métaux. Cette situation a provoqué une augmentation des coûts de production et une inflation généralisée, impactant directement les consommateurs et les entreprises.

L'inflation, déjà élevée en raison de la crise énergétique, a été exacerbée par les conflits et les tensions commerciales. Les ménages européens, confrontés à une hausse des prix des biens essentiels, voient leur pouvoir d'achat diminuer. Ce phénomène a entraîné une réduction de la consommation des ménages. Les entreprises, quant à elles, doivent faire face à des coûts accrus, qui les ont amenés à échelonner leurs investissements, dans un contexte d'accès au crédit difficile.

Afin de lutter contre l'inflation, la Banque centrale européenne (BCE) a augmenté ses taux directeurs, ce qui a entraîné des répercussions significatives sur le crédit et les investissements. Si cette stratégie vise à maîtriser les prix, elle implique également le risque de freiner la croissance économique en rendant l'emprunt plus coûteux au détriment des ménages et des PME, qui sont les moteurs de la consommation et de l'emploi. Les investisseurs, confrontés à des risques accrus, adoptent également des stratégies prudentes, générant une volatilité accrue des marchés financiers. Cette situation peut rendre difficile le financement des entreprises, affectant ainsi leurs capacités d'expansion et de création d'emplois.



L'année 2024 a marqué le début du retour à une situation d'inflation « normale ». Pour garantir la résilience des territoires face aux multiples défis jusqu'à la fin du mandat, il est essentiel que les établissements publics s'adaptent et questionnent les politiques publiques qui sont portées.

## 2.2. Déficit public national en 2024

En 2023, le déficit public s'est élevé à 5,5 % du PIB, après 4,7 % en 2022 et contre 4,4 % attendus dans le premier projet de loi de finances. Le creusement du déficit en 2023 s'explique par trois facteurs : une faible croissance spontanée des prélèvements obligatoires après deux années exceptionnelles post-covid ; la poursuite de baisses d'impôts pour plus de 10 milliards € ; et enfin, les dépenses publiques hors mesures exceptionnelles et hors charges d'intérêts qui ont continué d'augmenter à un rythme nettement supérieur à l'inflation.

En 2024, le déficit public devrait atteindre 6,1 % (contre 4,4 % dans le PLF et 5,5 % dans le Programme de stabilité), ce qui marquerait un deuxième dérapage consécutif pour le gouvernement, ce qui est inhabituel en dehors des périodes de crise.

Pour éviter cette situation, le nouveau gouvernement vise un effort de redressement budgétaire de 60,6 milliards € (~2 points de PIB) en 2025 pour ramener le déficit public à 5%. Le premier Projet de loi de finances comprend un effort de 41,3 milliards € de réduction des dépenses et 19,3 milliards € de hausses d'impôts avec une croissance du PIB attendue à 1,1 %.

Le premier projet de loi de finances a été rejeté par l'Assemblée Nationale suite au vote de la motion de censure du gouvernement de Michel Barnier le 4 décembre 2024. Le nouveau gouvernement repartira très probablement du PLF existant en y apportant des modifications substantielles pour se prémunir contre le risque d'une autre censure.

En l'absence d'autres informations au moment du débat d'orientations budgétaires, nous avons basé nos projections sur le PLF 2025 dans sa version initiale, telle qu'elle a été présentée par le gouvernement Barnier

## 2.3. Perspectives de projet de loi de finances pour 2025

L'année 2024 s'est illustrée par une grande instabilité institutionnelle, liée à la dissolution de l'Assemblée nationale, décidée par le président de la République le 9 juin. De fait, le gouvernement nommé en septembre n'a eu que peu de temps pour préparer le budget et la loi de finances pour 2025 (Rappel : Le premier projet de loi de finances a été rejeté par l'Assemblée Nationale suite au vote de la motion de censure du gouvernement de Michel Barnier le 4 décembre 2024. Le nouveau gouvernement repartira très probablement du PLF existant en y apportant des modifications substantielles pour se prémunir contre le risque d'une autre censure).

Constatant un déficit annuel porté à 6,1% en 2024 et une charge de la dette représentant 50 Md€1 pour l'état Français (soit une dette publique au sens de Maastricht de l'ordre de 110% du PIB) le nouveau gouvernement a fixé un cap de réduction du déficit pour le rapporter à 5% en 2025. Cet effort correspond à un montant de 60 Md€ qui est réparti en dépenses et en recettes, entre l'Etat, la sécurité sociale et les collectivités locales :

- 19,3 Md€ de recettes nouvelles réparties comme suit :

- 13,6 Md€ de mesures auprès des entreprises (contribution « exceptionnelle » sur les bénéfices des grandes entreprises, report de la suppression de la CVAE, mesures de verdissement de la fiscalité, etc.)

- 5,7 Md€ de fiscalité complémentaire sur les particuliers (contribution des très hauts revenus, hausse de la fiscalité sur l'énergie, etc.)

➤ 41,3 Md€ de dépenses en moins par rapport au tendancier :

- 21,5 Md€ d'économies sur les dépenses de l'état (dont diminution du Fonds Vert – peu de détail à ce sujet)

- 14,8 Md€ sur les dépenses de la sécurité sociale (dont hausse du taux de cotisation à la CNRACL)

- 5 Md€ sur les dépenses des collectivités locales :

Mécanisme de « résilience des finances locales » : 3 Md€

Gel de la dynamique de la TVA : 1,2 Md€

Réduction du FCTVA : 800 M€

Pour 2025, le montant du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est prévu en diminution de 258 millions €. En effet, il est prévu une baisse du taux de compensation forfaitaire : il est fixé à 14,850 % pour les attributions versées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 contre 16,404 % en 2024.

De plus, il est également prévu l'exclusion des dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible, l'objectif étant de recentrer le FCTVA sur l'investissement public local. Cette disposition du PLF ne permettra plus aux collectivités de prétendre à une compensation d'une partie de la TVA sur certaines dépenses de fonctionnement Rien ne garantit que ce taux soit stable dans le temps et ne soit pas amené à poursuivre sa diminution à l'avenir.

### 3. Contexte et situation économique du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP)

#### 3.1. Contexte règlementaire du SMOP

Le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP) a pour objet, sur son territoire de compétences, d'assurer, de soutenir et de promouvoir toutes les actions, visant la gestion des milieux aquatiques (cours d'eau et milieux associés, zones humides...) et des inondations.

L'arrêté interpréfectoral du 24 juillet 2019 approuvant les nouveaux statuts du SMOP a occasionné un transfert de compétences des EPCI au Syndicat.

7 EPCI sont membres du SMOP :

- Communauté de communes Vaison Ventoux (CCVV),
- Communauté de communes du Pays d'Orange en Provence (CCPOP),
- Communauté d'Agglomération « les Sorgues du Comtat » (CASC),

- Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP),
- Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence (CCAOP),
- Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe),
- Communauté de communes Ventoux Sud (CCVS)

Le syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), composée des missions suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le SMOP exerce également les compétences « animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que de la prévention des inondations » et « la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ».

### 3.2. Contexte structurel du SMOP

#### *Contrat de rivière Ouvèze*

Un contrat de rivière est une démarche territoriale labélisée par l'Agence de l'Eau RM&C visant la définition d'un programme d'actions à l'échelle d'un bassin versant.

Il s'agit d'un engagement contractuel, moral, technique et financier entre les porteurs de projets et les financeurs. L'agrément de la programmation permet une priorisation des aides financières.

Le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP) anime le Contrat de rivière Ouvèze depuis 2015. Ce Contrat est articulé autour de 5 volets d'actions :

- A : Qualité des eaux
- B1 : Milieux naturels
- B2 : Risque inondation
- B3 : Ressource en eau
- C : Gouvernance et communication

La grande majorité des actions du volet B2 ainsi qu'une partie des actions des volets A, B1 et C constituent le PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) d'intention. Les deux démarches, contrat et PAPI, sont ainsi étroitement liées et ont le même cadre de concertation : le comité de rivière et les instances associées (comités thématiques et ateliers géographiques).

Le contrat de rivière a pris fin le 31/12/2024. Une phase d'étude bilan et prospective prévue en 2025 permettra d'envisager la poursuite de cette démarche contractuelle.

### *PAPI de l'Ouvèze*

Les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) constituent des programmes portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements, à l'échelle de bassins de risque. Ils mobilisent l'ensemble des axes de la gestion des risques d'inondation.

En tant que mode de déclinaison opérationnelle des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI), ils participent pleinement à la mise en œuvre de la directive « inondation ».

Lancés en 2002, les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) visent à promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire les conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

Outil de contractualisation entre l'État et les collectivités, le dispositif PAPI permet la mise en œuvre d'une politique globale des inondations, pensée à l'échelle du bassin de risque.

Ce dispositif PAPI a été initié pour traiter le risque inondation de manière globale, à travers des actions combinant gestion de l'aléa (ralentissement dynamique, ouvrages de protection...) et réduction de la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires (réduction de la vulnérabilité des constructions, amélioration de la prévision et de la gestion des crises...) mais aussi la culture du risque (information préventive, pose de repères de crue, démarches de mise en sûreté et de sauvegarde...).

Les engagements pris de façon concertée sont déclinés sous forme de fiches-actions selon les 7 axes du PAPI, accompagné d'une animation, qui sont :

Axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque,

Axe 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations,

Axe 3 : alerte et gestion de crise,

Axe 4 : prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme,

Axe 5 : réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens,

Axe 6 : ralentissement des écoulements,

Axe 7 : gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

Le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale a porté le PAPI d'intention depuis sa labellisation en Commission Mixte Inondation le 11 février 2016. La démarche de mise en œuvre s'est déroulée de juillet 2019 à juillet 2023.

Depuis cette date, le SMOP s'est attaché, avec ses prestataires, à la réalisation d'un bilan de mise en œuvre du PAPI d'intention et la rédaction d'un PAPI issu d'une élaboration participative.

La mise en œuvre du PAPI d'intention a permis de réaliser des études structurantes et d'engager durablement une gestion intégrée des risques inondations. La poursuite de ces actions doit être encadrée par la validation d'un nouveau PAPI pour une durée cible de six années (2025-2031).

L'accès à de nombreux financements, notamment le Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs (fond Barnier) est principalement réservé au financement d'actions inscrites dans un PAPI. Les postes d'animation liés au PAPI bénéficient également de financement une fois la démarche labellisée.

Ce programme d'actions représente ainsi à la fois une programmation technique et une priorisation des aides accordées au territoire.

Faisant suite à la rédaction du dossier et du programme d'actions, et sur approbation du comité syndical, l'instruction pourra être engagée par les services de l'Etat, laissant envisager une labellisation courant 2025.

Le programme de travaux proposé représente un montant prévisionnel de 9.37 millions d'euros représentant 48 actions dont 30 portées par le SMOP.

Ce programme a été conçu en deux phases, intégrant un bilan à mi-parcours permettant l'addition de nouveaux travaux en seconde phase qui seront issus des études opérationnelles inscrites en première phase.

### *Systèmes d'endiguement*

Une digue est un ouvrage de protection contre les inondations qui est localisé en bordure plus ou moins immédiate d'un cours d'eau. L'ouvrage protège jusqu'à un certain niveau de crue appelé « niveau de protection » des zones habitées appelées « zone protégée ».

Faisant suite à la mise en œuvre de diverses réglementations (Loi MAPTAM, décret « digues ») et au déploiement de la gouvernance de la compétence « GEMAPI » sur le bassin de l'Ouvèze, la gestion des ouvrages classés entre sous la responsabilité du SMOP en juillet 2019.

L'ensemble des ouvrages doit être autorisé comme « système d'endiguement », actant leur rôle réel dans la protection des biens et des personnes et les limites de la protection apportée.

Dès 2021, le SMOP engage un processus complexe d'investigations visant le dépôt d'un dossier d'autorisation complémentaire du système d'endiguement de classe B, de Violès à Bédarrides en rives droite et gauche.

Ces études aboutissent à la signature d'un arrêté préfectoral complémentaire autorisant le système d'endiguement de Violès à Bédarrides protégeant les communes de Violès, Sarriens et Bédarrides contre les crues de l'Ouvèze le 13 juin 2023. Cet arrêté est disponible en téléchargement sur le site internet du SMOP.

A retenir :

- Le système d'endiguement de classe B de l'Ouvèze est associé à 4 zones protégées :
  - Violès,
  - Bédarrides rive droite
  - Bédarrides rive gauche
  - Sarrians
  
- La population maximale combinée des quatre zones protégées est de 4 755 personnes
- Les digues situées sur parcelles communales sont mises à disposition d'office au SMOP,
- Les digues traversent plus de 600 propriétés privées :
- Une Servitude d'utilité publique a été actée par arrêté préfectoral en 2024, visant l'entretien et l'accès du SMOP aux ouvrages de façon pérenne.
- Les ouvrages qui composent le système d'endiguement sont classés « sensibles » au sens de la réglementation « anti-endommagement ». Ils sont donc déclarés au guichet unique dédié et tout projet de travaux autre que du débroussaillage doit faire l'objet de déclaration (DT-DICT)
- Le SMOP surveille les ouvrages hors crue et en crue. Les agents parcourent les ouvrages en visite de surveillance périodique. En crue, le risque d'atteinte du niveau de protection est évalué grâce aux stations de mesure de l'Ouvèze situées à Violès et Bédarrides. Des agents sont dépêchés sur site pour évaluer le comportement des ouvrages.
- Le SMOP est responsable de l'entretien et du maintien du niveau de protection des ouvrages qui composent le système d'endiguement. La notion d'entretien est vaste :
  - Administrative : réalisation des études de danger, visite techniques approfondies, rapports de surveillance... dans le respect du calendrier réglementaire
  - Entretien de la végétation : mise en œuvre du plan de gestion de la végétation (débroussaillage, abattages)
  - Travaux d'entretien courant : reprise de maçonneries
  - Travaux plus urgents : reprise localisée du corps de digue suite à constat de problématique (terriers d'animaux, basculement d'arbre, érosion...)

L'Ouvèze a connue 2 crues marquées au printemps 2024. Lors de ces évènements, plusieurs désordres ont été constatés dans plusieurs ouvrages composant le système d'endiguement de classe B de l'Ouvèze, laissant présager des risques de rupture. Un programme de travaux en urgence a été conçu et mis en œuvre dans les meilleurs délais afin de pallier à ce risque.

En 2024 les systèmes d'endiguement de classe C Chaffunes sur la commune de Sorgues et de l'école Jules Ferry à Vaison-la-Romaine ont également bénéficié d'une autorisation administrative suite au dépôt des dossiers par le SMOP.

#### 4. Analyse financière des 5 dernières années d'exercice

##### 4.1. Fonctionnement :

##### Evolution des dépenses de fonctionnement :

Chapitres	2020	2021	2022	2023	2024
Chapitre 011 Charges à caractère général	41 211,31	64 197.16	80 062.59	98 359.74	108 750.34
Chapitre 012 Charges de personnel	241 515,90	334 039.54	344 408.55	370 312.19	393 819.53
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	25 983,95	32 882.51	<b>30 012.14</b>	<b>26 352.72</b>	<b>31 174.25</b>
Chapitre 66 Charges financières	2 664,57	1 929.67	1 157.19	345.28	0
Chapitre 042 Dotations aux amortissements et provisions	11 679,00	26 720.33	<b>52 799.65</b>	<b>76 341.41</b>	<b>126 063.20</b>
<b>Total</b>	<b>323 054,73 €</b>	<b>459 769.21</b>	<b>508 440.12</b>	<b>571 710.34</b>	<b>659 807.32</b>

Les dépenses du chapitre 11 présentent une hausse liée à des frais d'expertise (dossiers de dégradations de digues par des tiers) ainsi que les frais liés à l'instauration des servitudes d'utilité publique sur le système d'endiguement de classe B (frais d'affranchissements). L'entretien des stations limnimétriques installées en 2023 vient également majorer ce chapitre.

Depuis 2020, les charges de personnels présentent une hausse relative au confortement de l'équipe par la création d'un poste de technicien (2021). La mise en œuvre en 2023 du protocole d'astreinte (créé en novembre 2022) ainsi que la hausse de la rémunération indiciaire des agents provoque une augmentation des dépenses entre 2022 et 2023 à effectif constant. En 2024, des frais liés à l'instauration des servitudes d'utilité publique sur le système d'endiguement de classe B viennent également gonfler des dépenses du chapitre 12 (commissaire enquêteur). En raison du départ de l'agent administratif et comptable, un mois de tuilage professionnel a été réalisé sur ce poste, occasionnant une majoration des dépenses professionnelle. Enfin, en 2024, 2 crues hors période d'astreinte organisées ont fait l'objet d'un suivi actif des agents mobilisés de façon exceptionnelle en weekend, occasionnant le paiement d'heures supplémentaires.

Liés à l'activité et l'exercice des missions qui lui sont confiées, les dotations aux amortissements connaissent une augmentation depuis 2020. Ces dotations alimentent les recettes d'investissement.

**Evolution des recettes de fonctionnement :**

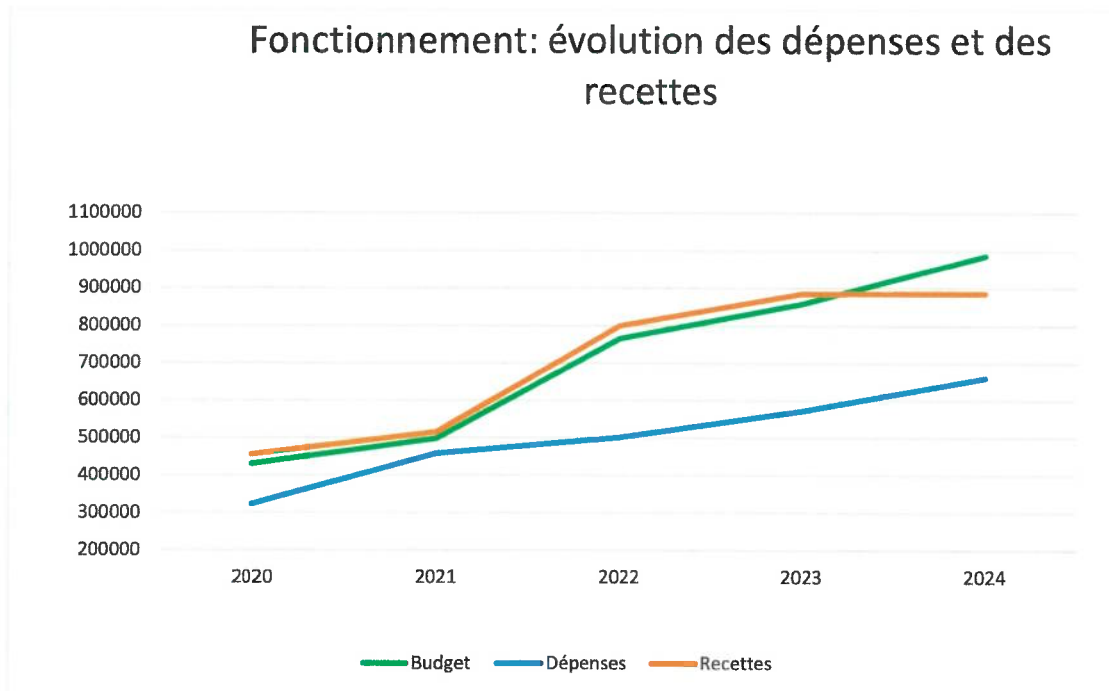
Chapitres	2020	2021	2022	2023	2024
Etat					
- Emplois aidés	4 541.28				
- Financement PAPI	34 549.66	24 000.00	24 000.00	28 680.00	34 431.86
Régions	4 512.00	0	0	0	0
Départements	25 696.50	4 530.50	7 702.75	4 810.75	6 525.00
Agence de l'eau	72 027.00	41 700.00	70 343.00	83 591.00	77 913.00
EPCI	276 200.08	301 469.55	627 990.26	708 975.99	711 983.77
Autres (remboursement sur rémunération de personnel, revenu des immeubles et produits exceptionnels)	5 327.88	10 804.19	12 989.00	17 288.66	25 016.37
<b>Total</b>	<b>282 980.24</b>	<b>422 854.40</b>	<b>743 571.49</b>	<b>884 541.62</b>	<b>855 062.68</b>

La mobilisation du Fonds vert a permis d'optimiser les subventions accordées par l'Etat pour les postes d'animation GEMAPI. Les subventions accordées par l'AERMC pour l'animation des missions de gestion des milieux aquatiques ont également été optimisées.

La réalisation de travaux mettant en cause un tiers a fait l'objet d'un remboursement assurantiel venant alimenter les recettes de fonctionnement (dégradations de digues sur les communes de Bédarrides et Violès). Plusieurs remboursements de travaux réalisés en 2024 sont toujours en attente de réalisation dont un faisant l'objet d'un contentieux.

Sans intégration de l'excédent antérieur reporté, le réalisé de l'exercice 2024 est attendu comme excédentaire (+ 196 062.68 €). Cet excédent est induit en préparation d'un virement 2025 en section d'investissement.





Le taux d'exécution budgétaire en dépenses de fonctionnement atteint 74% en 2024.

Le graphique ci-dessus présente l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) et des recettes réelles de fonctionnement (RRF). Ce sont les opérations de la section de fonctionnement qui donnent effectivement lieu à un encaissement ou à un décaissement (par opposition aux opérations d'ordre). La différence entre les RRF et des DRF est l'épargne brute de la collectivité, c'est un indicateur important puisqu'il correspond à l'enveloppe financière dégagée pendant l'année qui est disponible pour financer les dépenses d'investissement annuelles ou futures.

L'épargne brute du SMOP a été instaurée en 2022 et présente en 2024 un taux convenable de 23%.

Concrètement, l'épargne crée a permis de constituer un excédent reporté annuellement qui sert à financer les projets inscrits au Contrat de rivière Ouvèze ou au PAPI de l'Ouvèze ainsi que les programme de confortement de digue menés en urgence en 2023 et 2024.

## 4.2. Investissement

### Evolution des dépenses d'investissement :

Chapitres	2020	2021	2022	2023	2024
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	13 965,26	14 678.89	15 428.98	16 217.44	0
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	158 649,39	213 413.56	518 002.34	434 653.44	610 000.54
Chapitre 204 Subventions d'équipement versées	0,00	0.00	19 899.05	0.00	37 449.01
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	4 699,20	47 624.73	32 948.30	2 339.72	13 636.10
Chapitre 23 Immobilisations en cours	263 675,28	203 754.19	359 134.20	807 333.78	858 174.22
Opération pour compte de tiers		27 240.00	93 714.00	12 360.00	153 622.19
Chapitre 041 Opération patrimoniale		234 882.81	61 052.75	118 202.51	66 152.60
Total	440 989,13 €	741 594.18	1 100 179.62	1 391 106.89	1 749 234.66

Plusieurs études d'envergure se sont poursuivies ou ont été engagées en 2024 :

- Etude hydraulique, hydromorphologique et définition de l'espace de bon fonctionnement de l'Ouvèze,
- Etudes visant l'autorisation des systèmes d'endiguement de classe C de Vaison-la-Romaine et Chaffune (Sorgues),
- Etude visant la création d'un bassin de rétention des eaux de la Seille à Bédarrides,
- Etude de vulnérabilité du bassin de l'Ouvèze,
- Etude de définition d'un PAPI de l'Ouvèze,
- Mission de maîtrise d'œuvre visant la fiabilisation d'un tronçon de digue du système d'endiguement de classe B sur la commune de Violès ;
- Etude hydromorphologique du Groseau à Malaucène ;
- Mise en œuvre du plan de gestion de la zone humide des Tords et Paluds en coopération avec le CEN-PACA ;
- AVP/PRO post crue de l'Ouvèze sur la commune de Buis-les-Baronnies ;

- Réalisation de VTA post crues de l'Ouvèze sur le système d'endiguement de classe B ;
- AVP pour la conception d'un programme de travaux en urgence post crues de l'Ouvèze sur le système d'endiguement de classe B sur les communes de Violès, Courthézon et Bédarrides.

Concernant les travaux, plusieurs opérations programmées ont été réalisées :

- Travaux d'entretien de la végétation, traitement d'embâcles et scarification d'atterrissements ;
- Travaux d'entretien des systèmes d'endiguement de classe B et C ;
- Travaux de confortement de berge de l'Ouvèze (opération pour compte de la Commune de Mollans-sur-Ouvèze) ;
- Programme de travaux en urgence post crues de l'Ouvèze sur le système d'endiguement de classe B sur les communes de Violès, Courthézon et Bédarrides.

L'année 2023 a été marquée par plusieurs dégradations du système d'endiguement de classe B sur la commune de Bédarrides qui ont engendré la réalisation de travaux menés en 2024 et le recours à des maitrises d'œuvre agréés.

Plusieurs financements ont été mobilisés dans le cadre de ces dossiers :

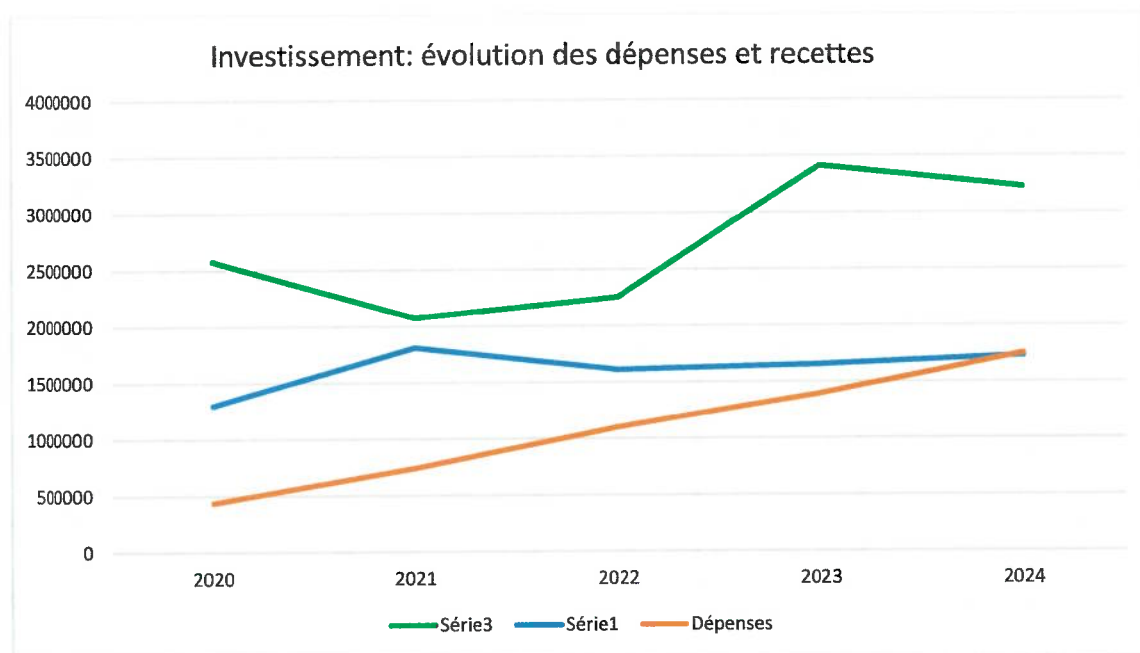
#### Evolution des recettes d'investissement

Chapitres	2020	2021	2022	2023	2024
Etat	8 918.25	93 976.75	65 676.00	224 100.62	157 675.83
Régions	2 460.00	145 428.14	9 000.00	51 889.56	29 659.70
Départements	21 500.00	204 420.67	136 426.09	212 698.07	187 473.11
Communes			12 744.03	2 381.69	2 449.71
Agence de l'eau	12 000	154 331.00	106 976.00	112 381.00	144 596.00
Groupement de collectivités		1 443.20			17 625.20
Amortissements	11 679	26 720.33	52 799.65	76 341.41	126 063.20
FCTVA	0	48 697.00	44 024.00	76 342.52	70 849.06
Excédent de fonctionnement capitalisé	0	0	0	250 000.00	282 831.28

Opération pour compte de tiers		26 701.00	58 915.50	11 352.00	82 399.13
Autres (opérations d'ordre)		234 369.29	61 052.75	118 202.51	66 152.60
Réception d'emprunt capital					300 000.00
<b>Total</b>	<b>56 557.25</b>	<b>936 600.90</b>	<b>547 614.02</b>	<b>1 135 980.61</b>	<b>1 467 217.82</b>

Un emprunt a été contracté afin de pallier à la réalisation du programme de travaux en urgence post crues de l'Ouvèze sur le système d'endiguement de classe B sur les communes de Violès, Courthézon et Bédarrides.

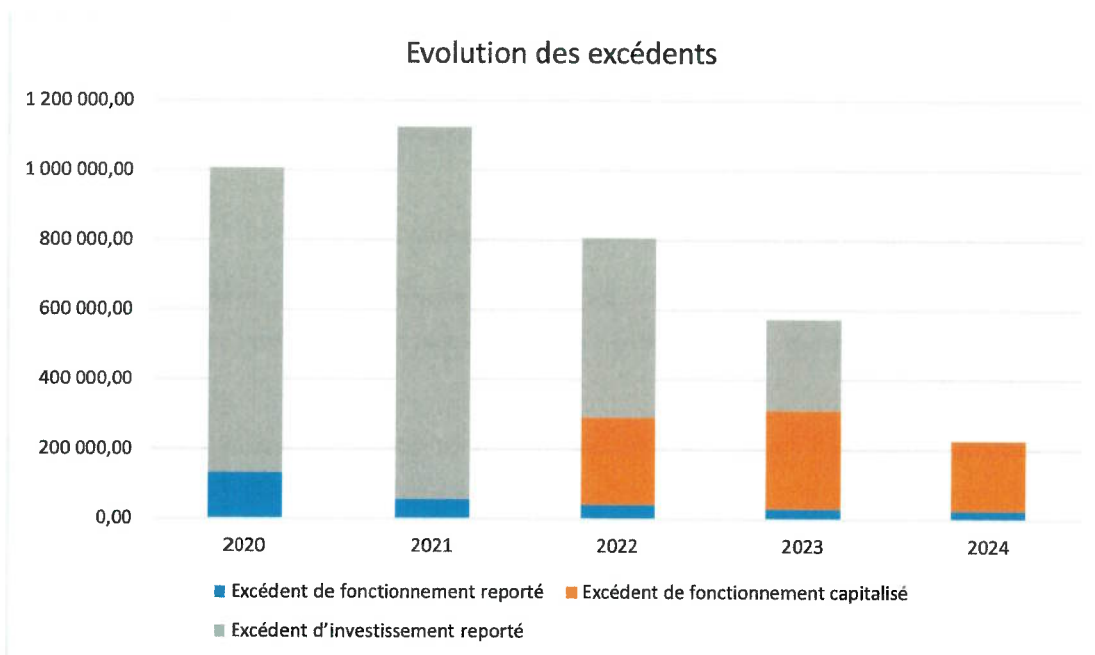
Sans intégration de l'excédent antérieur reporté, le réalisé du budget d'investissement 2024 est attendu comme déficitaire (- 281 459.84 €).



Le taux d'exécution budgétaire en dépenses d'investissement atteint 54% en 2024.

#### 4.3. Evolution des excédents

	2020	2021	2022	2023	2024
Excédent reporté	133 328.82	56 063.85	41 195.22	30 000.00	26 062.68
Excédent de fonctionnement capitalisé	0		250 000,00	282 831.28	200 000.00
Excédent d'investissement reporté	873 128.16	1 068 134.88	515 569.28	260 443.00	
<b>TOTAL</b>	<b>1 006 456.90</b>	<b>1 124 198.73</b>	<b>806 764.50</b>	<b>573 274.28</b>	<b>226 062.68</b>



#### 4.4. Résultat provisoire 2024

	Investissement	Fonctionnement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Recettes totales	1 467 774.82	855 870.00		
Dépenses totales	1 749 234.66	659 807.32		
Balance totale	- 281 459.84	+ 196 062.68	- 89 397.16	
Excédent antérieur total	+260 443.00	+30 000.00		
Excédent ou déficit global total	-21 016.84	+226 062.68		+205 045.84
Reste à réaliser	555 342.32			
Reste à percevoir	772 422.83			

#### 5. Orientations budgétaires 2025 :

L'exercice de prospective financière est chaque année un exercice central dans la définition des orientations budgétaires de la collectivité. Celui-ci repose sur la définition d'hypothèses éclairées au regard de l'ensemble des informations à notre disposition.

##### **Les hypothèses d'évolution de la projection financière du budget du SMOP**

Les hypothèses formulées répondent au principe de réalité et au principe de prudence : il s'agit à la fois d'opérer les choix stratégiques de la collectivité sur la base d'hypothèses prudentes, mais également d'œuvrer au réalisme des projections formulées.

Celles-ci sont donc définies en fonction de la dynamique constatée en rétrospective financière, modulées au regard des éléments exogènes à notre connaissance : prévisions d'inflation, instruction en cours du PAPI de l'Ouvèze.

##### 5.1. Hypothèses posées en section de fonctionnement

###### *Dépenses :*

- Charges à caractère général (011) : une croissance qui suit l'inflation (2% par an). Budget prévisionnel allégé (-12%) car les dépenses exceptionnelles liées à l'instauration des servitudes sont finalisées.
- Charges de personne (012) : stabilisation des effectifs pour 2025 et croissance « naturelle » de la masse salariale. Un renforcement de l'équipe pourra être envisagé en 2026 (second poste de technicien à envisager).
- Chapitre 66 : remboursement des intérêts d'emprunt contracté auprès du Crédit agricole en 2024.
- Chapitre 23 : provisions pour virement à la section d'investissement : +44%

###### *Recettes*

- Majoration des financements de l'Etat pour l'animation du PAPI ;
- Majoration des financements AERM dans le cadre du 12<sup>e</sup> programme d'intervention ;
- Majoration des participations des EPCI : + 7%

- Chapitre 75 : remboursement des travaux menés en urgence suite à dégradation par des tiers sur la commune de Bédarrides (3 dossiers) : 171 000 €.

## 5.2. Hypothèses posées en section d'investissement

En raison de l'instruction en cours du PAPI de l'Ouvèze Provençale et tenant compte des délais d'instruction laissant envisager une contractualisation en juillet 2025 dans le meilleur des cas, il semble prudent et réaliste de n'intégrer qu'une action inscrite au PAPI dans la programmation 2025.

Il s'agit de l'action 7.3a : « Réaliser une étude prospective par simulation d'aménagement du système d'endiguement sur la commune de Violès ». Conformément à l'arrêté d'autorisation du système d'endiguement de classe B de l'Ouvèze, cette étude doit être menée par le SMOP avant juin 2026.

Une modification de la programmation pourra être envisagée une fois le PAPI acté et la contractualisation avec l'Etat pour le financement des actions via le FRPRNM actée.

La programmation 2025 suit les règles de programmation suivantes :

- o Poursuite des actions d'entretien de la ripisylve, des embâcles et des atterrissements,
- o Poursuite des travaux d'entretien des systèmes d'endiguement,
- o Poursuite de la mise en œuvre du plan de gestion de la zone humide des Tords et Paluds,
- o Poursuite de la définition de la stratégie globale pour les zones humides du bassin de l'Ouvèze ;
- o Réalisation de l'étude bilan et prospective du Contrat de rivière Ouvèze ;
- o Suivi de l'instruction du PAPI de l'Ouvèze ;
- o Conception d'un projet de restauration du Groseau sur la commune de Malaucène,
- o Etude de définition et autorisation du système d'endiguement de Buis-les-Baronnies ;
- o Réalisation d'études complémentaires à la définition du projet de restauration hydromorphologique de l'Ouvèze à Vaison-la-Romaine et Roaix ;
- o Etude prospective par simulation d'aménagement du système d'endiguement sur la commune de Violès : action PAPI 7.3a
- o Réalisation de travaux hydromorphologique post crues 2024 de l'Ouvèze à Buis-les-Baronnies ;
- o Travaux de remise en état de la digue de Chaffunes à Sorgues ;
- o Travaux de remise en état d'ouvrage de protection contre les inondations suite à dégradation par des tiers sur les communes de Bédarrides et Sarriens ;
- o Finalisation du programme de travaux en urgence post crues de l'Ouvèze sur le système d'endiguement de classe B sur les communes de Violès, Courthézon et Bédarrides.
- o Réalisation des travaux d'adaptation écologique des passages à gué du Lauzon à Vaison-la-Romaine et Saint-Marcellin-lès-Vaison.

### 5.3. Fonctionnement

#### 5.3.1. Dépenses

Chapitres	Budget 2024	Résultat provisoire 2024	Orientations 2025
Chapitre 011 Charges à caractère général	135 705.00	108 750.34	119 200.00
Chapitre 012 Charges de personnel	396 200.00	393 819.53	396 050.00
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	35 200.00	31 174.25	35 200.00
Chapitre 66 Charges financières	0	0	10 048.83
Chapitre 042 Dotations aux amortissements et provisions	126 063.20	126 063.20	129 482.87
Chapitre 22 Virement à la section d'investissement	292 888.82	0.00	422 922.53
<b>Total</b>	<b>986 057.02</b>	<b>659 807.32</b>	<b>1 112 904.23</b>

En première intention, le budget de fonctionnement pourrait s'établir à un montant de l'ordre de 1 113 000 €.

#### 5.3.2. Recettes

Chapitres	Budget 2024	Résultat provisoire 2024	Orientations 2025
Excédent de fonctionnement reporté	30 000.00	30 000.00	26 062.68
Etat	39 600.00	34 431.86	46 288.1
Départements	6 510.00	6 525.00	6 539.00
Agence de l'eau	81 519.00	77 913.00	99 484.15
EPCI	711 983.78	711 983.77	761 136.40
Autres	116 444.24	25 016.37	173 393.91
<b>Total</b>	<b>986 057.02</b>	<b>885 870.00</b>	<b>1 112 904.24</b>



Plusieurs produits exceptionnels sont prévus en 2025, liés aux procédures engagées à l'encontre des tiers responsables de dégradation d'ouvrages de protection contre les inondations.

5.4. Investissement

Chapitres	Budget 2024	Résultat provisoire 2024	Orientations 2025
Déficit d'investissement reporté	-	-	21 016.84
Remboursement subventions trop perçu	22 200.00	10 200.00	59 712.83
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	0	0	25 396.98
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	1 096 643.63	610 000.54	581 310.20
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	80 800.00	13 636.10	45 040.00
Chapitre 23 Immobilisations en cours	1 578 455.97	858 174.22	1 502 504.80
Chapitre 45 Comptabilité distincte rattachée	255 238.00	153 622.19	0
204 Subventions	124 115.22	37 449.01	48 079.84
Opérations d'ordre	66 152.60	66 152.60	16 535.57
<b>Total</b>	<b>3 223 605.42</b>	<b>1 749 234.66</b>	<b>2 300 087.26</b>

En première intention, le budget d'investissement pourrait s'établir à un montant de l'ordre de 2 300 000 €.

5.4.1. Recettes

Chapitres	Budget 2024	Résultat provisoire 2024	Orientations 2025
Excédent d'investissement capitalisés	260 443.00	260 443.00	0
Etat	448 932.09	157 675.83	375 794.98
Régions	172 340.19	29 659.70	156 760.36
Départements	456 167.75	187 473.11	419 460.47
Communes	7 561.43	2 449.71	5 111.72
Groupement de collectivités	137 533.00	17 625.20	87 889.39
Agence de l'eau	310 248.06	144 596.00	244 724.11
Amortissements	126 063.20	126 063.20	129 082.87
FCTVA	74 330.00	70 849.06	137 000.00
Excédents de fonctionnement capitalisés	282 831.28	282 831.28	200 000.00
Virement de la section de fonctionnement	292 888.82	-	422 922.53
Autres (opérations d'ordre)	66 152.60	66 152.60	16 535.57
Comptabilité distincte rattachée	288 114.00	82 399.13	104 405.25
Réception du capital d'emprunt	300 000.00	300 000.00	-
<b>Total</b>	<b>3 223 605.42</b>	<b>1 728 217.82</b>	<b>2 300 087.26</b>

En complément :

- Une demande de financement au titre du FPRNM a été déposée pour la réalisation du programme de travaux en urgence du système d'endiguement post crues de l'Ouvèze 2024. Le dossier est toujours en cours d'instruction au jour de rédaction du présent document.
- L'emprunt contracté en 2024 pour la réalisation du programme de travaux en urgence peut être remboursé partiellement en cas d'attribution de la subvention FRPRNM sollicitée (160 000€).

## 6. Présentation des engagements pluriannuels

Le SMOP n'a pas d'engagements pluriannuels et ne prévoit pas d'y recourir en 2025.

Cependant, une fois le PAPI approuvé, sa mise en œuvre nécessitera le recours aux engagements pluriannuels à compter de 2026.

## 7. Emprunt

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de travaux en urgence acté par délibération n°2024-20 relative à l'approbation du programme prévisionnel de travaux de reprise d'ouvrages de protection contre les inondations, le recours à un emprunt d'un montant de 300 000€ auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence s'est avéré indispensable à une bonne gestion des comptes de la collectivité.

Afin de tenir compte du retour tardif de la demande de subvention adressée au titre du FRPRNM prévu en février 2025, l'emprunt retenu permet un remboursement anticipé total ou partiel.

- Montant du prêt : 300 000€
- Durée : 120 mois
- Taux d'intérêt annuel fixe : 3.6%
- Périodicité : trimestrielle
- Indemnités de remboursement anticipé : 1% du montant remboursé

## 8. Structure des effectifs et dépenses liées

### 8.1. Répartition des effectifs

En 2021 les effectifs du SMOP ont atteint 7 ETP suite à la création d'un poste de technicien Rivières/ Dignes.

Un régime d'astreintes ainsi qu'un régime de permanences ont été instaurés en novembre 2022.

Le télétravail a également été instauré en novembre 2022.

Un régime d'astreinte a été instauré en novembre 2023.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le SMOP dispose donc de 7 ETP répartis ainsi :

- 1 directeur/ ingénieur contractuel, en poste depuis décembre 2020,
- 1 ingénieur en charge du PAPI contractuel, en poste depuis décembre 2019,
- 1 ingénieur en charge des systèmes d'endiguement contractuel, en poste depuis septembre 2019
- 1 assistant administratif, secrétaire et comptable contractuel, en poste depuis avril 2021,
- 1 de catégorie C adjoint technique territorial depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- 1 fonctionnaire de catégorie C adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 technicien rivières/ digues contractuel, en poste depuis décembre 2021.

Les équivalents temps pleins (ETP) sont exprimés au regard de la durée légale du travail appliquée au sein du Syndicat, à savoir 1 607 heures par an.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution des effectifs en activité en équivalent temps-plein depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

	2020	2021	2022	2023	2024
Effectifs (en ETP)	6	7	7	7	7.08

En 2024, des frais liés à l'instauration des servitudes d'utilité publique sur le système d'endiguement de classe B viennent également gonfler des dépenses de personnel (commissaire enquêteur). En raison du départ de l'agent administratif et comptable, un mois de tuilage professionnel a été réalisé sur ce poste, occasionnant une majoration des dépenses professionnelles. Enfin, en 2024, 2 crues hors période d'astreinte organisées ont fait l'objet d'un suivi actif des agents mobilisés de façon exceptionnelle en weekend, occasionnant le paiement d'heures supplémentaires.

Les heures supplémentaires cumulées, rémunérées ou récupérées en 2024 atteignent 98h45.

Les dépenses prévisionnelles de personnel pour l'année 2025 se répartissent de la manière suivante :

	Dépenses réelles 2024 en €	Prévisions 2025 en €
Traitements indiciaires bruts et indemnités de stage	275 554.45	271 061.92
Charges (dont assurance statutaire)	117 261.08	122 998.08€
Dépenses de formation (hors cotisation CNFPT)	1 004.00	2 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>393 819.53 €</b>	<b>396 050.00 €</b>

## 8.2. Régime indemnitaire et avantages

Un passage sur le RIFSEEP a été opéré en 2021 pour l'ensemble du personnel.

L'adhésion à un programme d'actions sociales a été réalisé en 2021, ainsi que la création d'une participation aux frais de mutuelle et prévoyance.

La participation aux frais de mutuelle et prévoyance fera l'objet d'une mise à jour en 2025.

Pour les besoins du service, le personnel du syndicat bénéficie de trois véhicules de service liés à l'exercice des missions et de 7 lignes de téléphonie mobile (dont une ligne d'astreinte).

L'acquisition d'un 4<sup>e</sup> véhicule de service sera envisagée en 2025.

### 8.3. Financement des postes

Tous les postes font l'objet d'un financement partiel selon les organismes concernés à l'exception du poste administratif.

<b>Financeurs</b>	<b>Montants estimatifs</b>
Agence de l'eau RMC	77 900
Département de la Drôme	6 500 €
Etat - PAPI	34 000 €
<b>Total subventions</b>	<b>118 000 €</b>

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le **07/02/2025**

ID : 084-200044402-20250207-2025\_05\_D-DE